

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

- *Membres afférents au Conseil Municipal : 15*

- *En exercice : 15*

- *Présents : 9*

- *Absents excusés : Barbara BREHERET (pouvoir à Denis PERRIN), Irène MAURIN (pouvoir à Michel DASPE), François VILLIEN (pouvoir à Claude COSTECHAREYRE), Sébastien BRET (pouvoir à Xavier DU GARREAU), Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CELERIEN), David LAMANDE (Excusé de dernière minute).*

- *Secrétaire de séance : Michel DASPE*

- *Président de séance : Anthony CÉLÉRIEN*

Ouverture de la séance à 18 heures 35

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2025 :**

Après lecture par Monsieur le Maire, le PV est approuvé à l'unanimité. Il sera signé par M. le Maire et M. David LAMANDE, secrétaire de ladite séance, avant diffusion au public.

I. INTERCOMMUNALITE :

- **Compte rendu du bureau du 26 mai 2025 :**

- Bilan du déploiement de la fibre par le syndicat ADN (Ardèche Drôme Numérique : 90000 foyers raccordés en 2024, les 100% de foyers raccordés seront atteints en 2026. A noter que ORANGE va débiter le démantèlement du réseau cuivre dès 2026 pour une fin totale du réseau d'ici 2030.
- Des modifications de déchèteries vont être mises en œuvre car le tri des déchets va évoluer.

- **Compte rendu du conseil communautaire du 11 juin 2025 :**

- Plusieurs délibérations pour renforcer et étendre la mutualisation des moyens entre MONTELIMAR AGGLO et la Ville de MONTELIMAR.
- Vote du budget 2025 de MONTELIMAR AGGLO à l'unanimité.
- Recrutement de 62 emplois saisonniers (pour les piscines, KIDO, etc...)

- **Compte rendu de la commission sport du 21 mai 2025 :**

- Ouverture des différentes piscines de l'Agglo selon le calendrier habituel, à l'exception de la piscine de Cléon d'Andran fermée cet été pour causes de travaux d'agrandissement (en cours). L'ensemble des maîtres-nageurs a été recruté pour l'été 2025
- Le schéma directeur des équipements sportifs tel qu'il a été présenté lors des réunions précédentes a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.
- Le fonds de concours mis en place par l'Agglo vise à l'aide au financement de projets mis en place par les communes de l'agglomération, moyennant une mise à disposition de l'équipement aux autres communes à hauteur du pourcentage de financement apporté par le Fonds.
À l'heure présente, deux projets ont été soumis à la consultation de la Commission :
 - L'un concerne le projet de salle multisports AGORA à Montboucher/Jabron (environ 3,2 M€ pour l'ensemble du projet)
 - L'autre concerne la mise en place de terrains synthétiques sur Bagatelle et l'Hippodrome à Montélimar (1,5 M€ par terrain).

- Compte rendu de la réunion KIDO du 14 avril 2025 :
 - La commune de Puy Saint Martin va accueillir le centre de loisirs (KIDO) à partir du 7 juillet 2025, et ceux pour au moins 2 ans, suite aux travaux engagés sur les locaux du KIDO de Cléon d'Andran. Les conventions Commune / Montélimar Agglomération sont en cours de signature.
 - Environ 32 enfants de moins de 6 ans seront accueillis dans nos locaux du Centre de Loisirs Sans Hébergement situé rue du 11 novembre à côté de l'école.

- Compte rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et Citelle du 12 juin 2025 :
 - La demande de subvention de l'Etat DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) sera renouvelée pour 2026, pour aider à financer notamment les travaux de réfection du réseau d'eau potable de Puy Saint Martin qui seront mis en œuvre lors du réaménagement de la traverse du village.
 - Le syndicat a constaté une baisse des consommations en 2024, certainement la conséquence d'une saison estivale pluvieuse.
 - Il est confirmé qu'à l'heure actuelle les ressources en eau sont plutôt bonnes.
 - Recrutement d'une animatrice qui va agir auprès du monde agricole pour sensibiliser sur la préservation des ressources en eau.

II. ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, VIE ECONOMIQUE, TOURISME

Ressources humaines

- Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe : ***Délibération***

Compte tenu de la réussite de l'examen professionnel de la Secrétaire Générale de Mairie, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Rédacteur principal 2ème classe pour 35h, avec date d'effet au 1er juillet 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de Rédacteur territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, pour la filière administrative, à temps complet. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

- Mise en place de tickets restaurants pour les agents communaux : ***Délibération***

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Selon l'article L3262-1 du Code du Travail, Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux salariés pour leur permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 3262-3. Ce repas peut être composé de fruits et légumes, qu'ils soient ou non directement consommables.

L'attribution est faite

- pour les agents ne bénéficiant pas d'avantage en nature repas
- un titre par jour travaillé (présentiel ou télétravail), sur une journée complète
- pour les agents titulaires et contractuels

Le conseil municipal délibère et décide :

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1er juillet 2025 au bénéfice du personnel communal de la Mairie de Puy Saint Martin ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10.90€ et la participation de la mairie à 50 % de la valeur du titre. Le montant de la part employeur correspond au montant de l'avantage en nature pour l'année 2025 ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

Vie économique :

- Consultation du public sur un dossier de demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'accroissement d'une activité d'élevage de poules pondeuses à Sauzet. ***Délibération***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du courrier du 22 mai 2025, de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, service santé, protection animales et environnement.

Ce courrier informe d'un ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a été soumis à enregistrement sur la commune de Sauzet.

Ce dossier est en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'accroissement d'une activité d'élevage de poules pondeuses située sur la commune de SAUZET.

Notre commune étant dans le périmètre de consultation autour de l'installation projetée, le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande d'enregistrement, avant le 11 juillet 2025.

Après consultation et étude du dossier d'enregistrement, notamment sur le fait que les effluents de lavage seront épandus sur la même exploitation agricole, que les fientes seront exportées et épandus sur les communes de St Gervais sur Roubion, Alissas, St Marcel les Sauzet, La Laupie, Chateauneuf du Rhône, Pont de Barret et Savasse (soit un rayon maxi de 33.4Km),

Considérant qu'il s'agit d'exploiter 36000 poules dont 23800 poules dans une partie exclusivement fermée avec accès à son jardin d'hivers, et 12200 poules dans une partie avec accès au parcours extérieur, (pas de poules en cage),

Considérant également l'avis favorable de la commune de Sauzet, ce qui est primordial :

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'accroissement de cette activité de poules pondeuses avec 13 voix pour et 1 abstention (Denis PERRIN)

↳ ***Délibération adoptée***

III. BUDGET, FINANCES

- DM n°1 : ouverture crédit budgétaire pour les avances du marché de la traverse : **Délibération**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que dans le cadre du marché de la Traverse, les entreprises peuvent prétendre à une avance sur le paiement de leurs factures.

Le montant de l'avance est de 5% du montant TTC de la prestation prévue.

Sur les 4 lots du marché de la traverse, seul le lot n°2 a refusé le versement de l'avance.

Il convient donc de prévoir les montants suivants :

- Lot n°1 (Eaux pluviales) Société SAS AUDIGIER TP: 16 500€
- Lot n°3 (Revêtements qualitatifs) Société SAS SOLS VALLEE DU RHONE : 31 110.93€
- Lot n°4 (Aménagement paysagers – mobilier) Société JARDINS DE PROVENCE : 9 408.20€

Section investissement

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2312 (041) Agencement et aménagement	57 020€	238 (041) Avance versées	57 020€
TOTAL DEPENSES	57 020€	TOTAL RECETTES	57 020€

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Vote des tarifs de l'école de musique saison 2025-2026 : **Délibération**

Les tarifs des prestations de l'école de musique André BORNE ont été réétudiés pour la rentrée 2025/2026, et resteront inchangés par rapport à l'année dernière.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions suivantes :

Caractéristique des cours		Durée	Tarifs hors Puy-Saint-Martin	Tarifs Puy-Saint-Martin
Cours individuels	1 cours/semaine	30 minutes	560 €	475 €
Cours mi-temps	1 cours 1 semaine/2	30 minutes	290 €	250 €
Cours duo	1 cours à 2 élèves	40 minutes	420 €	375 €
Atelier collectif 4 à 8 élèves	x Pop rock x Musique du monde	1 heure	380 €	330 €
Formule 7 élèves	1 cours collectif + 1 cours Individuel	1 heure 30 minutes	780 €	700 €
Stage	3 à 4 élèves maximum	6 heures	150 €	130 €

- Adhésion : 25 € par famille

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Réévaluation des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 : **Délibération**

La commune a repris la gestion de la compétence « restauration scolaire » le 1^{er} février 2024.

Après une année de fonctionnement, un bilan a été fait sur les coûts réels des repas. Pour l'année 2024, ils étaient de 6.49€ par repas.

Nous savons qu'une cantine scolaire est rarement rentable, et la décision de facturer aux parents un tarif en dessous du prix coutant du repas est une décision du Conseil Municipal.

La dernière augmentation de tarif de repas a été décidée par l'amicale Laïque (association qui avait en charge la gestion de la cantine) au 1 janvier 2023. Depuis aucune augmentation n'a été mise en oeuvre. Depuis le 1 janvier 2023, l'inflation générale moyenne en France a été de l'ordre de 9%.

Anciens tarifs :

- ↳ Adhésion = 20 € par année scolaire et par famille
- ↳ Repas enfant = 4,50 €
- ↳ Plat principal adulte à emporter = 5,50 € pour les adhérents et 6 € pour les non-adhérents
- ↳ Repas adulte complet (sur place ou à emporter) = 7 € pour les adhérents et 8 € pour les non-adhérents
- ↳ Repas adulte complet facturé à l'association Vieillir au Village = 7,50 €

Tarifs proposés, à partir du 1^{er} septembre 2025 :

- ↳ Adhésion = 20 € par année scolaire et par famille
- ↳ Repas enfant = 4.80 €
- ↳ Plat principal adulte à emporter = 5.80€ pour les adhérents et 6.30 € pour les non-adhérents
- ↳ Repas adulte complet (sur place ou à emporter) = 7.40 € pour les adhérents et 8.40€ pour les non-adhérents
- ↳ Repas adulte complet facturé à l'association Vieillir au Village = 8€

L'augmentation proposée est donc au maximum de 6.6%, comparativement aux 9% d'inflation subie depuis janvier 2023.

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

IV. AMENAGEMENT, CADRE DE VIE, URBANISME

Travaux

– CR des travaux de la traverse du village :

Les travaux du réseau d'eaux pluviales dans la Grand Rue arrivent à terme. Il y a un gros problème de poussière aux abords du chantier. Il est décidé de faire passer une balayeuse et de réaliser un revêtement bicouche provisoire afin que les riverains ne soient plus incommodés par cette poussière.

Les travaux d'eaux usées vont débuter dans la rue de 11 novembre ainsi que sur la place de la Mairie.

Le planning est pour l'instant bien respecté.

Les travaux de réseaux vont se réaliser jusqu'à fin 2025, de janvier à juin 2026 ce seront les travaux de voirie et de traitement qualitatif de surface, puis les plantations se feront à l'automne 2026.

Urbanisme

– Reprise de la voirie de l'impasse des Fleur : ***Délibération***

Délibération ajournée par manque d'éléments techniques.

V. COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, PARTICIPATION CITOYENNE

– Concertation sur l'avenir des préfabriqués : Bilan des réunions avec la population :

- Principe de la concertation : « Que voudriez-vous faire ou trouver comme services et liens sociaux dans ce bâtiment communal ? »
- Organisation de la concertation : 5 groupes, l'ensemble des ateliers a été dirigé par l'association spécialisée AFEV.

→ Bilan très positif de cette concertation qui a réuni au total environ 110 personnes (soit environ 12% de la population Puy Saint Martinoise ce qui est énorme). Beaucoup d'idées novatrices, d'expression des besoins et des usages, dont les résultats vont être compilés par l'association AFEV avant de passer à l'étape suivante qui sera de traduire tout ceci dans la conception du bâti. Une équipe d'architecte a été missionnée, toujours dans le cadre de l'accompagnement financier du dispositif européen LEADER, pour y travailler dès le mois de septembre.

- Convention commune / association Libertalia, sur la gestion du four communal :

Une convention a été discutée, rédigée et signée afin de rétrocéder la gestion du four communal à l'association Libertalia.

Ce four sera à disposition des associations Puy Saint Martinoises, des particuliers Puy Saint Martinois gratuitement sur réservation, avec adhésion à l'association.

Libertalia s'engage également à allumer et animer le four le dernier dimanche de chaque mois. Chacun pourra y venir pour partager des moments de convivialité.

- AG de l'association Vieillir au village :

L'association s'est vu notifiée par le département le non renouvellement de son autorisation administrative, découlant du fait que la structure n'est pas adaptée à la récente réforme des SAD (Services d'Autonomie à Domicile) à laquelle tous les établissements seront soumis.

Ce même courrier confirme toutefois que l'évaluation de 2024 a été très positive.

La prochaine échéance étant décembre 2026, d'ici là la commune souhaite accompagner l'association pour évaluer les solutions adéquates à l'avenir de l'activité de Vieillir au village.

VI. SOCIAL, SOLIDARITE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE

Vie scolaire

- CR du conseil d'école du 2 juin 2025 :

- Bilan des coopératives scolaires : +10095€ à Roynac et +3079€ à Puy Saint Martin.
Le conseil d'école remercie les municipalités pour les efforts financiers accordés au RPI. Toutefois les municipalités sont étonnées du fait que depuis 2 ans, chacune d'entre elles verse 1500€/an pour le financement d'une classe verte. Lors de cette réunion du conseil d'école, il a été annoncé qu'aucune classe verte ne sera programmée... Dans les faits les communes ont donc subventionné quelque chose qui n'existera jamais.
- Prévision effectifs pour septembre 2025 : entre 95 et 98 élèves (contre 91 en 2024).
- Sorties de fin d'année : Forêt de Saou, Baux de Provence (visite des carrières de Lumières, du château et découverte du village).
- Fête de l'école le vendredi 20 juin au parc Adèle Clément, avec cérémonie de passage au collège pour les CM2 et remise des calculatrices offertes par les municipalités.

La séance est levée à 20 heures 20.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le mardi 22 juillet 2025 à 18 heures 30.

Approbation du procès-verbal

Le Maire,
Anthony CÉLÉRIEN

La secrétaire de séance,
Michel DASPE

